

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1873.

Amendements au Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1874.

IMPOTS.

ACCISES. — *Eaux-de-vie indigènes.* — Comme conséquence de la réduction de la décharge à l'exportation, les recettes présumées, évaluées d'abord à 19,500,000 francs, peuvent être portées à 20,500,000 francs, dont 13,325,000 francs au profit de l'État et 7,175,000 francs au profit du fonds communal.

Sucres de canne et de betterave. — Le minimum de la recette trimestrielle sur les sucres a été porté de 1,500,000 à 1,550,000 francs, par l'arrêté royal du 14 août 1873 (*Moniteur*, n° 234). Par suite de cette augmentation, la recette présumée pour 1874 peut être élevée de 4,600,000 à 4,800,000 francs, dont 3,120,000 francs comme part de l'État et 1,680,000 francs comme part du fonds communal.

CAPITAUX ET REVENUS.

TRAVAUX PUBLICS. — *Chemin de fer.* — Les faits constatés depuis la présentation du Budget permettent d'élever de 68 millions à 70 millions, la recette présumée des chemins de fer de l'État pour 1874.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES. — *Établissements et services régis par l'État.* — Les prévisions de recette avaient été fixées à 250,000 francs. Elles peuvent être portées à 264,000 francs, par suite de l'admission d'un plus grand nombre d'élèves à l'École militaire.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE. — *Part réservée à l'État dans les bénéfices de la Banque Nationale.* — Cette part, établie d'abord à 750,000 francs, s'élèvera au moins à un million en 1874, par suite de l'extension progressive des opérations de notre principal établissement financier.

L'ensemble des augmentations dont il vient d'être fait mention, est de 3,044,000 francs. — Le chiffre total du Budget des Voies et Moyens pour 1874, s'élève ainsi à 215,145,000 francs.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

BUDGET MODIFIÉ.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existants au 31 décembre 1873, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimés, seront recouvrés, pendant l'année 1874, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ART. 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1874, est évalué à la somme de *deux cent quinze millions cent quarante-trois mille francs* (215,143,000 francs).

BUDGET MODIFIÉ DES VOIES ET MOYENS

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
IMPOTS.	
<i>Foncier</i>	
<i>Personnel</i>	{ Principal 15 centimes additionnels Frais d'expertise
<i>Patentes</i>	{ Principal 20 centimes additionnels
<i>Relevances sur les mines</i>	{ Principal 456,000 " } 25 centimes additionnels 114,000 "
<i>Douanes</i>	{ Droits d'entrée
<i>Accises.</i>	{ Vins étrangers Eaux-de-vie indigènes Bières et vinaigres Sucres de canne et de betterave Glucoses et autres sucres non cristallisables

POUR L'EXERCICE 1874.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1874.		TOTAL.	OBSERVATIONS.
"	20,540,000		
11,985,000	13,800,000		
1,795,000			
40,000			
4,459,000	5,250,000		
891,000			
"	570,000		
(¹) 13,000,000	13,000,000		(¹) Deduction faite de 75 p. % de la recette probable sur les cafés, soit 2,250,000 francs, de 55 p. % du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 105,000 francs; de 55 p. % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 595,000 francs, et de 55 p. % du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 490,000 francs ensemble une somme de 3,440,000 francs attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.
(²) 2,600,000			(²) Deduction faite de 55 p. % du produit probable, soit, fr. 1,440,000 »
(³) 13,325,000			(³) id. id. 7,175,000 »
(⁴) 9,100,000	28,185,000		(⁴) id. id. 4,960,000 »
(⁵) 3,120,000			(⁵) id. id. 1,680,000 »
40,000			
A REPORTER.	81,445,000		

BUDGET MODIFIÉ DES VOIES ET MOYENS

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	
	IMPOTS. (Suite.)	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES (suite).	Recettes diverses	Frais d'essai des matières d'or et d'argent.
		Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers des bâti- ments, droits de magasin des entrepôts de l'État, et ré- tributions du chef des extraits du cadastre, etc.
		Enregistrement (principal et 30 centimes additionnels).
		Grefte (Id. 30 id.).
		Hypothèques . (Id. 25 id.).
		Successions. . (Id. 30 id.).
		Droit de mutation en ligne directe (princ. et 30 cent. addit.).
		Droit dû par les époux survivants (id.).
		Timbre
		Naturalisations
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Droits, additionnels et amen- des	Amendes en matière d'impôts.
		Id. de condamnations en matières diverses
PÉAGES.		
TRAVAUX PUBLICS.	Domaines	Rivières et canaux
		Routes appartenant à l'État
	Postes	Taxe des correspondances en général
		Droits sur les articles d'argent
MARINE	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.

POUR L'EXERCICE 1874.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1874.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT. . . fr. 81,445,000		
" 50,000		
" 85,000	125,205,000	
19,000,000		
340,000		
3,400,000		
13,000,000		
2,450,000		
250,000	43,625,000	
4,500,000		
5,000		
260,000		
420,000		
1,900,000 } 8,600 }	1,906,000	
4,507,600 } 100,300 } 112,100 }	(1) 4,720,000	7,826,000
" 1,200,000		
A REPORTER. . . . fr.	133,051,000	

(1) Deduction faite de 41 p. 0/0, soit 3,280,000 francs, part attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

BUDGET MODIFIÉ DES VOIES ET MOYENS

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
CAPITAUX ET REVENUS.	
TRAVAUX PUBLICS.	{ Chemin de fer { Télégraphes électriques Domaines (valeurs capitales) Forêts
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Dépendances des chemins de fer Établissements et services régis par l'État Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires. Revenus des domaines
TRAVAUX PUBLICS.	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes
PRISONS	Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets) — de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations — des actes des commissariats maritimes — des droits de chancellerie. — des droits de pilotage — des droits de fanal — de la fabrication de monnaies de cuivre — de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	Part réservée à l'État par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale Produit du placement des fonds disponibles du Trésor Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédant de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Art. 1, n° 4. — Loi du 20 mai 1872.)

POUR L'EXERCICE 1874.

MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES DE L'ÉTAT, pour l'exercice 1874.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT. . . fr.	133,031,000	
70,000,000 } 2,200,000 }	72,200,000	
50,000 800,000		
80 000 281,000	2,291,000	
400,000 700,000		
" 50,000 " 88,000	80,163,000	
1,400,000 100,000		
7,000 1,300,000		
380,000 200,000	5,537,000	
20,000 1,000,000		
900,000 280,000		
A REPORTER. . . . fr.	218,194,000	

